



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-14

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DES LOTS N°37, 38 ET 39 A MESSIEURS OLIVIER ET BENJAMIN BAGNIS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-14-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 euros HT le m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande de Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, d'acquiescer les lots n°37, 38 et 39 d'une superficie de 5 456 m², pour y développer une activité de complément alimentaire ainsi que son engagement de pérenniser 27 emplois et d'en créer au moins 3 sur le territoire dans les trois années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 3 septembre 2021,

Considérant, le courrier de Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS en date du 28 février 2022 renouvelant leur intention ferme d'acquiescer les lots n°37, 38 et 39 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente des lots n°37, 38 et 39 situés sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie totale de 5 456 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 245 520 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la vente des parcelles cadastrées n°446 (lot n°37), n°447 (lot n°38) et 448 (lot n°39) situées sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 5 456 m² à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit un montant total de 245 520 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Désigne, Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-14-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

- Compromis signé
- Dossier déposé, en cours d'instruction
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)
- Option, dossier en cours de constitution (non finalisé)



- Lots
- Surface chaussee beton bitumineux
- Piste / Bande cyclable
- Espaces verts
- Limite du Parc d'Activités



Accusé de réception en préfecture
 084-20040624-2022-20407-B-2022-14-DE
 Date de transmission : 15/04/2022
 Date de réception en préfecture : 15/04/2022
 Mis à jour le 21/03/2022

